



## MASTERS VAROIS REGLEMENT

### ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité du règlement** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2017/2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Organisation du tournoi** : Les Masters Varois sont organisés chaque année par le Comité Varois des Echecs. Ils font part du cycle qui qualifie le vainqueur pour le tournoi Accession de la Championnat de France de l'année en cours.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur licencié A à la FFE dans un club varois ayant un classement Elo inférieur à 2200 peut y participer.
- 1.4. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs et réglés par chaque participant.

### ARTICLE II : Déroulement du Tournoi

- 2.1. **Formule du tournoi** : les masters varois se composent de plusieurs tournois fermés à 8 joueurs avec la possibilité que le dernier tournoi est organisé sous la forme d'un open de 7 rondes au système suisse. Exceptionnellement l'un des Masters peut ne comporter 7 ou 6 joueurs.  
Les joueurs sont classés dans l'ordre décroissant de leur classement, les 8 premiers participeront au Master A, les 8 suivants au Master B etc. Les vainqueurs d'un tournoi de l'année précédente peut participer au master supérieur.  
Si les participants sont nombreux des Masters C, D, E, F etc..... sont créés sur le même principe.  
Les appariements des tournois fermés sont effectués au système Berger.
- 2.2. **Cadence et rondes** : 7 rondes de 1h30 + 30s par coup, homologué FIDE -2200.
- 2.3. **Règles du jeu** : les règles sont celles de la FIDE en vigueur.
- 2.4. **Forfait** : un joueur dans l'impossibilité de se déplacer doit prévenir l'arbitre. Tout forfait non prévenu fera obligatoirement l'objet d'une procédure disciplinaire qui peut amener à une amende de 10€ au profit du CVE, une exclusion pour les prochains Masters ou à d'autres sanctions.



# COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

---

## ARTICLE III : Classements

3.1. **Classements** : Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points. Les éventuels ex-æquo sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger, le Nombre des Victoires et la Performance. En cas de système suisse les départages sont dans l'ordre le Buchholtz tronqué, le Buchholtz puis la Performance.

### 3.2. **Qualifications** :

Master A : Les 4 premiers sont qualifiés pour le Master Z.I.D. de la Ligue PACA. Le vainqueur de ce Master sera qualifié pour le tournoi Accession du Championnat de France de l'année en cours.

Master B : Les 4 premiers sont qualifiés pour le Master B Ligue. Le vainqueur du Master B est qualifié pour le Master A de l'année suivante.

## ARTICLE IV : Prix

4.1. **Liste des prix** : elle est affichée en début de tournoi. Les prix sont distribués à la place réelle.

## ARTICLE V : Arbitrage

5.1. **Arbitre** : l'arbitre est choisi par le Comité Varois des Échecs en accord avec le club organisateur. Il est souhaitable de privilégier les arbitres du club organisateur. Il doit au moins être AF3.

5.2. **Publication des résultats** : l'arbitre a l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :

- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements complétés avec les listes des qualifiés au directeur technique du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la Ligue et au responsable du site internet du CVE.
- les boules papis sur le site de la F.F.E.